

précieux, c'est témoigner qu'on ne l'estime pas comme il le mérite.

Enfin, il scandalise le prochain parce qu'il donne un exemple d'irréligion qui peut porter le prochain à manquer aussi à ce devoir et qui fait de la peine aux bons chrétiens.

470. Q. Qu'est-ce que le temps Pascal ?

R. Le temps Pascal, d'après la loi générale de l'Eglise, est le temps qui commence huit jours avant Pâques et finit huit jours après, mais dans la province de Québec le Pape permet de le commencer le Mercredi des Cendres.

471. Q. Où faut-il faire cette communion pascale ?

R. Cette communion pascale doit se faire dans son *église paroissiale*, à moins qu'on obtienne de son curé ou de son évêque la permission de la faire ailleurs.

— De même que l'Eglise a fixé un temps pour la communion pascale et n'en a pas fixé, pour la confession annuelle, de même elle a fixé, pour la communion, un lieu et n'en a pas déterminé pour la confession. Pour obéir au troisième commandement on peut se confesser à n'importe quel prêtre approuvé, dans sa paroisse ou ailleurs, mais il faut faire la communion Pascale dans l'Eglise de sa paroisse, si on la faisait ailleurs sans permission; on n'aurait pas obéi au quatrième commandement de l'Eglise.

CINQUIEME COMMANDEMENT DE L'EGLISE

472. Q. Quelle obligation nous impose le cinquième commandement de l'Eglise : " Quatre

temp
ment

R.
tion c
de ch
jours
veille
de l'A
merc

—E
de Q
Carèn
une
mois
des q

L'E
dredi
main
tence
attire
de la
besoi
l'Egl
ces é

On
cèder
jeûne
le je
prép
Pâq

L'
tain
à le
Le
c'est